

# REGIES MUNICIPALES DE CAPVERN

Vente

DELSAU

à Capvern

157 chemin du Sarrat

CONTRE VISITE CONTRÔLE  
ASSAINISSEMENT

13 juin 2022

# Contre visite du contrôle\* d'assainissement DELSAU à CAPVERN

## Contexte et situation

Contre visite du contrôle d'assainissement effectué par la Régie Municipale de Capvern en date du 09 juin 2022 suite à la mise en vente d'un bien immobilier située 157 chemin du Sarrat à CAPVERN 65130.

Références cadastrales : Section D Parcelle 1090

Référence de la demande : VENTE DELSAU

## Description du réseau public

Le réseau de collecte des eaux usées de la commune de CAPVERN est en mode séparatif.

**(Seul le déversement des eaux usées domestiques est autorisé, les eaux de pluie devant aller soit au ruisseau soit au fossé ou bien à même le sol).**

## Conditions météo

Temps sec

## Description de l'installation privée

Les eaux grises et eaux vannes contrôlées, proviennent :

RdC :  
Évier

Etage 1 :

Salle de bains (baignoire, bidet, 1 lavabo)  
WC  
Cuisine (évier)

La nature du matériau utilisé pour les tubes de l'installation privée : PVC, fibrociment, fonte

## Les tests

Pas de tests, constat visuel uniquement.

## Résultats du test à la fumée

Sans objet

## Résultats du test avec colorant

Non réalisé

## Constatation

La pose de tampons hydraulique sur les regards de visite privé R1, R2 et R3 a été réalisé

La modification du pluvial a été réalisée, il se déverse à même le sol. La canalisation allant à l'assainissement a été obturé par des bouchons étanches

## Solutions à mettre en œuvre

Sans objet

## Délais

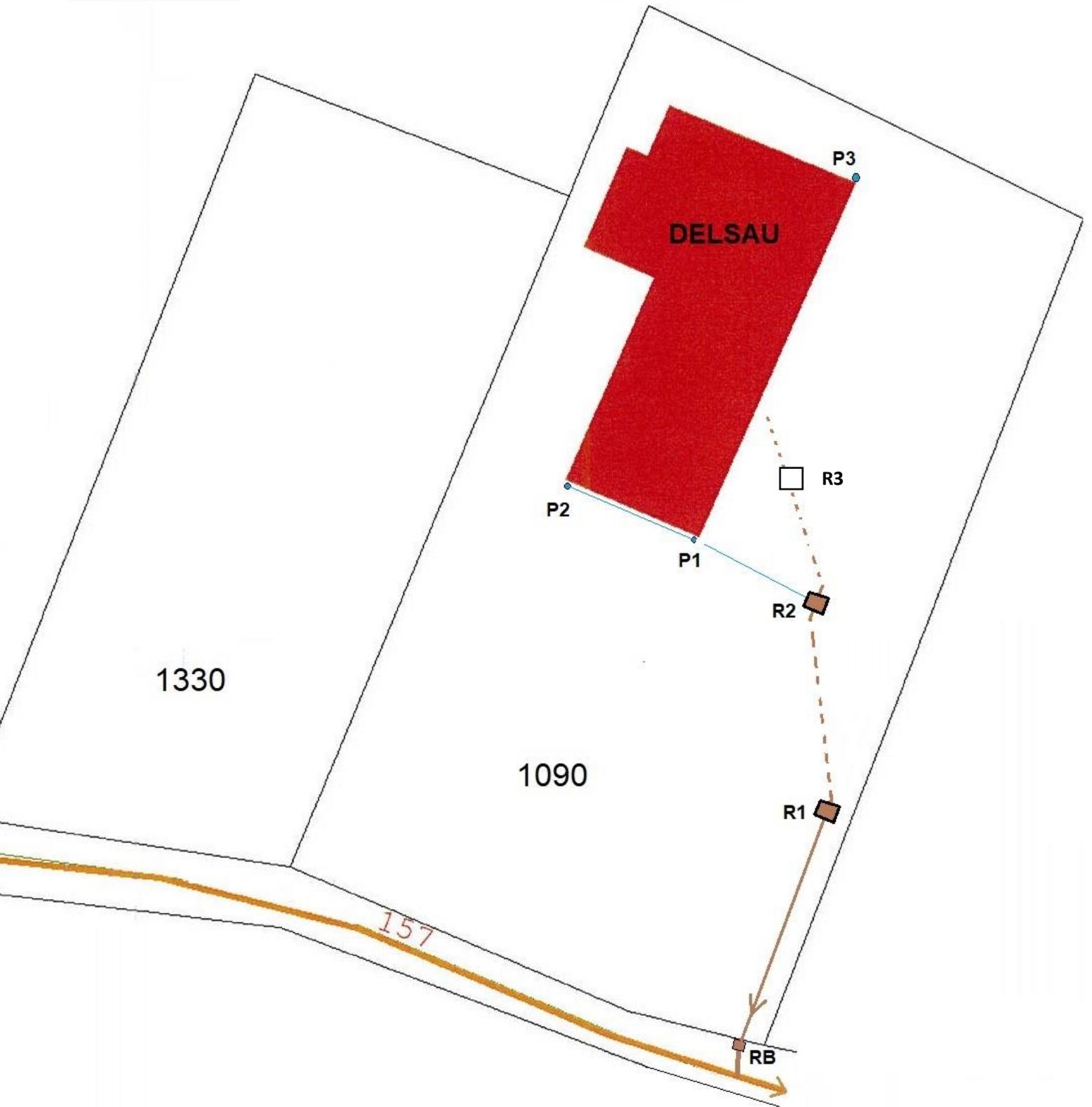
Sans objet.

## Résultat du contrôle\*

**INSTALLATION CONFORME**

\*Le contrôle d'assainissement ne garantit en rien l'absence de vices cachés connus ou inconnus du vendeur, telles les canalisations non-étanches, la présence d'une fosse septique encore utilisée qui n'auraient pas été décelé lors du contrôle. La régie ne pourrait en être tenue responsable.

Plan sommaire



## Photos



Regard R1



Regard R2



Regard R3



Pluvial P1



Pluvial P2